Date de dépôt:
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : 1re révision LPP : conséquence pour les caisses de pension publiques d'une éventuelle introduction des dispositions de l'ordonnance relatives au « paquet fiscal » mises en consultation par le Conseil fédéral

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 janvier 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion/pétition qui a la teneur suivante :

Le 12 janvier 2005 le Conseil fédéral a publié un communiqué de presse intitulé « 1re révision LPP : les dispositions de l'ordonnance relatives au paquet fiscal » mises en consultation.

Dans cette révision le Conseil fédéral a décidé que les règlements des institutions de prévoyance ne devaient pas autoriser de versement anticipé de l'avoir de vieillesse avant l'âge de 60 ans.

Quelle seraient pour l'Etat de Genève les répercussions positives et négatives d'une telle disposition sur les caisses de pensions du personnel de l'Etat et sur le PLEND ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet d'ordonnance dont il est question ci-dessus (OPP2) est actuellement en consultation auprès des cantons et tous les organismes intéressés. Il est aujourd'hui à l'étude dans les départements concernés, le délai de reddition de la réponse de notre Conseil étant fixé à la fin du mois de mars.

En ce qui concerne les caisses de prévoyance de droit public et à teneur du projet d'ordonnance, l'on peut déjà dire qu'elles pourront verser des rentes avant l'âge de 60 ans dans la mesure ou des dispositions statutaires contraignent le personnel à cesser toute activité avant cet âge (police, prison etc.).

Enfin le PLEND résulte d'une mesure prise par l'employeur et n'est en principe pas concerné par les changements à venir. Il est cependant prématuré de tirer des conclusions définitives avant la fin de la procédure de consultation. Le Conseil d'Etat donnera sur ce point toute information utile en temps voulu.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf